

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version n° : 03

Date d'émission : le 20-Février-2019

Date de révision : le 17-Août-2023

Date de la version remplacée: le 17-Août-2023



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

**Nom commercial ou désignation du mélange** Purolite® A430MR

**Numéro d'enregistrement** -

**Synonymes** Aucun(e)(s).

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées** Échange d'ions, absorbant et/ou catalyseur

**Utilisations déconseillées** Aucun connu.

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Fournisseur</b>	Purolite Ltd.	Purolite (Int.) Ltd.
	Llantrisant Business Park	11 avenue Delcassé
	Llantrisant, Wales, UK CF72 8LF	75008 Paris, France

**Téléphone** +44 1443 229334      **Fax** +44 1443 227073      **Téléphone** +33 1 4256 4563      **Fax** +33 1 4263 3826

**Fabricant** Purolite  
2201 Renaissance Boulevard

Suite 400  
King of Prussia, PA 19406

**Téléphone** +1 800.343.1500  
**Fax** +1 610.668.9090

**Téléphone** +1 800.260.1065

Purolite S.R.L.  
Str. Aleea Uzinei nr.11,  
505 700 Victoria  
Judetul Brasov  
Roumanie 505 700

**Téléphone** +40 268 206 300  
**Fax** +40 268 243 002

Purolite (Chine) CO. Limited,  
Qianlong Economic Development Zone,  
Qianyuan Town, Deqing County,  
Huzhou City, Zhejiang, China 313216

**Téléphone** +86 572 842 2908  
**Fax** +86 572 842 5345

**Personne à contacter** Coordinateur FDS  
**E-mail** msds@purolite.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence** +1 866 387 7344  
+1 760 602 8703

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement	Aucun(e)(s).
Mentions de danger	Le mélange ne répond pas aux critères de classification.
Mentions de mise en garde	
Prévention	Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
Intervention	Se laver les mains après l'usage.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
Informations supplémentaires figurant sur l'étiquette	Aucun(e)(s).
2.3. Autres dangers	<p>Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion. Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse. Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.</p>

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
Cholestyramine	88 - 99	11041-12-6 234-270-8	-	-	
<b>Classification :</b> -					
Eau	1 - 12	7732-18-5 231-791-2	-	-	
<b>Classification :</b> -					

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

**Informations générales** Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation	Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Appliquer un traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### Risques généraux d'incendie

Peut former des concentrations de poussière combustible dans l'air. Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Éviter les agents sous forte pression, qui pourraient entraîner la formation d'un mélange poussiére-air potentiellement explosif. Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Appliquer le moyen d'extinction avec prudence pour éviter la formation de poussière aéroportée.

##### Moyens d'extinction inappropriés

Aucun(s) connu(s).

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : éviter la génération de poussières ; les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger potentiel d'explosion de poussières. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

##### Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

#### Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

Les dépôts de poussières ne doivent pas s'accumuler sur les surfaces. Ils peuvent former un mélange explosif lorsque leur concentration atmosphérique est suffisante. Ne pas toucher les récipients endommagés ni la matière déversée à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Porter un équipement de protection approprié.

#### Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Assurer une ventilation adéquate. Avertir les autorités locales s'il est impossible de contenir des déversements significatifs. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter la dispersion de poussières dans l'air (éviter notamment de nettoyer les surfaces empoussiérées par soufflage d'air comprimé). Récupérer les poussières en utilisant un aspirateur muni d'un filtre HEPA. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se sédimentera dans les réseaux d'eau. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.

Déversements importants : Humidifier avec de l'eau et endiguer en vue d'une élimination ultérieure. Pelleter le matériau dans une benne à ordures. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Minimiser la génération et l'accumulation de poussières. Éviter tout dépôt significatif de matériau, en particulier sur les surfaces horizontales, susceptible d'être aéroporté et de former des nuages de poussière combustible pouvant contribuer à des explosions secondaires. Mettre en place des procédures de nettoyage en routine pour éviter l'accumulation de poussières sur les surfaces. Les poudres sèches peuvent accumuler des charges d'électricité statique lorsqu'elles sont soumises aux frottements des opérations de transfert et de mélangeage. Prendre les précautions appropriées, par exemple des techniques de raccordement électrique et de mise à la masse ou l'utilisation d'atmosphères inertes. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Des nuages de poussière combustible peuvent se former lorsque les opérations produisent un matériau fin (poussière). Les opérations de manipulation et de traitement doivent être conduites en conformité avec les « bonnes pratiques » (p. ex. NFPA-654). Ventilation antidiéflagrante générale et localisée. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Échange d'ions, adsorbant et/ou catalyseur.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Poussière	VLE	7 mg/cm <sup>2</sup>	Poussière totale.
		4 mg/m <sup>3</sup>	Fraction alvéolaire.
	VME	4 mg/m <sup>3</sup>	Poussière totale.
État réglementaire:	Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)	0,9 mg/m <sup>3</sup>	Poussière alvéolaire

État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)

#### Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

#### Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

#### Doses dérivées sans effet (DDSE)

Non disponible.

#### Concentrations prédictes sans effet (PNEC)

Non disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Il est recommandé de munir tous les équipements de contrôle des poussières impliqués dans la manipulation de ce produit, comme les ventilations d'échappement locales et les systèmes de transport de matières, d'événements d'explosion, d'un système antidéflagrant ou d'un environnement pauvre en oxygène. S'assurer que les systèmes de traitement de la poussière (tels que les gaines d'évacuation, les collecteurs de poussière, les réceptacles et l'équipement de traitement) sont conçus de manière à empêcher la fuite de poussière dans l'aire de travail (c'est-à-dire qu'il n'y a pas de fuite de l'équipement). Si des mesures techniques ne suffisent pas pour maintenir les concentrations de particules de poussière sous la limite d'exposition professionnelle, une protection respiratoire adéquate doit être portée. Utiliser uniquement du matériel électrique et des chariots de manutention motorisés de classe appropriée. Assurer l'accès à une douche oculaire.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

##### Protection des yeux/du visage

En cas de risque de contact, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est conseillé. La protection oculaire doit être conforme à la norme EN 166.

##### Protection de la peau

##### - Protection des mains

Porter des gants de protection pour prévenir tout contact cutané.  
RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES.

Délai de rupture: > 10 min (EN 374-3 Classe 1).

Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

##### - Autres

Porter un vêtement de protection approprié.

##### Protection respiratoire

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. Porter un appareil respiratoire muni d'un filtre à poussières.

##### Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

##### Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Poudre.
<b>Couleur</b>	Blanche. Blanc cassé. Crème.
<b>Odeur</b>	Sans odeur.
<b>Seuil olfactif</b>	Non déterminé(e).
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Non déterminé(e).
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	Non applicable, le produit est un solide.
<b>Inflammabilité</b>	Combustible.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>Limite d'explosivité inférieure (%)</b>	Non applicable, le produit est un solide.
<b>Limite d'explosivité – supérieure (%)</b>	Non applicable, le produit est un solide.
<b>Point d'éclair</b>	Non applicable, le produit est un solide.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Non applicable, le produit est un solide.
<b>Température de décomposition</b>	Non déterminé(e).
<b>pH</b>	Neutre.
<b>Viscosité cinématique</b>	Non applicable, le produit est un solide.
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Insoluble.
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)</b>	Sans objet, le produit est un mélange.
<b>Pression de vapeur</b>	Non applicable, le produit est un solide.
<b>Densité et/ou densité relative</b>	
<b>Densité</b>	Non déterminé(e).
<b>Densité relative</b>	$\geq 1,15 - \leq 1,2$
<b>Densité de vapeur</b>	Non applicable, le produit est un solide.
<b>Caractéristiques des particules</b>	
<b>Granulométrie (taille particules)</b>	$\geq 5 - \leq 200$ micron

### 9.2. Autres informations

<b>9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.
--	--

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

<b>Taux d'évaporation</b>	Non applicable, le produit est un solide.
<b>Viscosité</b>	Non applicable, le produit est un solide.

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Contact avec des substances incompatibles. Chaleur, étincelles, flammes, températures élevées. Minimiser la génération et l'accumulation de poussières.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts. Acide nitrique

**10.6. Produits de décomposition dangereux** Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

**Inhalation** La poussière peut irriter l'appareil respiratoire.

**Contact avec la peau** La poussière ou la poudre peut irriter la peau.

**Contact avec les yeux** Les poussières peuvent irriter les yeux.

**Ingestion** Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

**Symptômes** Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité aiguë** On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Sensibilisation respiratoire** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Sensibilisation cutanée** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Cancérogénicité** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Toxicité pour la reproduction** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Danger par aspiration** En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.

**Informations sur les mélanges et informations sur les substances** Aucune information disponible.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien** Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

**Autres informations** Aucun autre effet aigu ou chronique spécifique sur la santé n'est constaté.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

**12.1. Toxicité** Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue.

**12.2. Persistance et dégradabilité** Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** Aucunes données sur la bioaccumulation ne sont disponibles.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)** Sans objet, le produit est un mélange.

**Facteur de bioconcentration (FBC)** Non disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol** Le produit est insoluble dans l'eau.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduaires</b>	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
<b>Emballage contaminé</b>	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
<b>Code des déchets UE</b>	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agrée. Décourager l'évacuation des eaux usées dans l'environnement. Les déchets ne doivent pas être éliminés par rejet à l'égout. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
<b>Précautions particulières</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>No. de danger (ADR)</b>	Non affecté.
<b>Code de restriction en tunnel</b>	Non affecté.
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	-
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non affecté.

### RID

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	-
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non affecté.

### ADN

<b>14.1. Numéro ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Non réglementé comme une marchandise dangereuse.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	Non affecté.
<b>Risque subsidiaire</b>	-
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	-
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non affecté.

#### IATA

**14.1. UN number** Not regulated as dangerous goods.  
**14.2. UN proper shipping name** Not regulated as dangerous goods.

#### 14.3. Transport hazard class(es)

**Class** Not assigned.

**Subsidiary risk** -

#### 14.4. Packing group

-

#### 14.5. Environmental hazards

No.

**14.6. Special precautions for user** Not assigned.

#### IMDG

**14.1. UN number** Not regulated as dangerous goods.  
**14.2. UN proper shipping name** Not regulated as dangerous goods.

#### 14.3. Transport hazard class(es)

**Class** Not assigned.

**Subsidiary risk** -

#### 14.4. Packing group

-

#### 14.5. Environmental hazards

**Marine pollutant** No.

**EmS** Not assigned.

**14.6. Special precautions for user** Not assigned.

**14.7. Transport maritime en vrac** Non applicable.  
conformément aux instruments  
de l'OMI

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications – Les conditions de restriction données pour le numéro d'entrée associé doivent être prises en compte**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée**

N'est pas listé.

**Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe I, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Règlement 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, annexe II, tel que modifié**

N'est pas listé.

**Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

**Réglementations nationales**

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

**Réglementations françaises**

**INRS Tableaux de maladies professionnelles en France**

Non réglementé.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

**Liste des abréviations**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

CEN : Comité européen de normalisation.

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT : Persistante, bioaccumulable,毒害的.

PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

VME (Valeur Moyenne d'Exposition).

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

PEL : Limite d'exposition permise.

**Références**

**Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

ECHA CHEM

La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles.

**Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15**

Aucun(e)(s).

**Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Autres informations**

Consulter :

Instructions en langue anglaise OSHA 3371-08 2009, Hazard Communication Guidance for Combustible Dusts

Notice en langue anglaise NFPA 654, Standard for the Prevention of Fire and Dust Explosions from the Manufacturing, Processing, and Handling of Combustible Particulate Solids

Ce mélange est exempté d'enregistrement conformément aux dispositions des titres II et VI et de l'article 2, paragraphe 9 de REACH.

**Clause de non-responsabilité**

Les informations incluses dans la présente Fiche de données de sécurité se basent sur les connaissances actuelles vis-à-vis du produit, ainsi que sur les exigences réglementaires et normes en vigueur. Elles concernent spécifiquement les exigences et normes d'hygiène, sécurité et environnement ; ne sauraient identifier tous les dangers associés au produit ou à son utilisation conforme ou erronée ; n'impliquent pas de garantie quant aux propriétés du produit ; et s'appliquent uniquement lorsque le produit est utilisé dans les applications indiquées en section 1. Ce produit tel que vendu n'est pas adapté à d'autres applications, toute autre utilisation de ce type pouvant entraîner des risques non mentionnés dans la présente Fiche de données de sécurité.